

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D’ADMINISTRATION SUR LES ATTRIBUTIONS

GRATUITES D’ACTIONS

AU TITRE DE L’EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions de l’article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous avons l’honneur de vous présenter les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 du Code de commerce concernant les attributions gratuites d’actions au titre de l’exercice clos le 31 décembre 2017.

Nous vous rappelons que votre assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 23 juin 2016, aux termes de sa 14^{ème} résolution, a autorisé le Conseil d’administration, pour une période de trente-huit mois, à procéder, en une ou plusieurs fois à des attributions gratuites d’actions de la Société au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société qui répondent aux conditions fixées par la loi ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l’article L. 225-197-2 du Code de commerce, dans la limite d’un montant maximum de 10% du capital social de la Société à la date de décision de leur attribution par le Conseil d’administration, ce plafond pouvant être porté à 30% du capital si l’attribution bénéficie à l’ensemble du personnel salarié de la Société.

➤ **Plans d’attribution gratuite d’actions en vigueur au sein de la Société au 31 décembre 2017**

Le tableau ci-dessous présente les plans d’attribution gratuite d’actions en vigueur au sein de la Société au 31 décembre 2017 :

	Plan n°2	Plan n°3	Plan n°4	Plan n°5	Plan n°6	Plan n°7
Date de l’assemblée :	24/06/13	24/06/13	23/06/16	23/06/16	23/06/16	23/06/16
Date du Conseil d’administration :	25/03/15	22/09/15	6/07/16	22/09/16	10/05/17	10/05/17
Nombre total d’actions attribuées gratuitement dont :	6.005	1.486	3.348	2.635	4.101	31.020
<i>Mandataires sociaux</i>						
- François Vuillet-Petite	974 ¹	-	788	-	4.101	-
- Pascal Barboni ²	-	-	-	2.635	-	4.101
- Sébastien Eymard ³	-	-	-	-	-	6.792
Date d’acquisition des actions :	25/03/17	22/09/17	6/07/18	22/09/18	10/05/19	10/05/19
Date de fin de période de conservation :	25/03/19	22/09/19	6/07/20	22/09/20	10/05/21	10/05/21
Nombre d’actions définitivement acquises au 31 décembre 2017 :	4.330	0	0	0	0	0
Nombres cumulé d’actions annulées ou caduques :	1.675	1.486	0	0	0	0
Actions attribuées gratuitement restantes au 31 décembre 2017 :	0	0	3.348	2.635	4.101	31.020

¹ A l’issue de la période d’acquisition et conformément aux conditions de performance appliquées à M. François Vuillet Petite, 974 actions lui ont été attribuées de manière définitive.

² Directeur général délégué depuis le 21 septembre 2017. Actions attribuées au titre de ses précédentes fonctions salariées.

³ Directeur général délégué depuis le 21 septembre 2017. Actions attribuées au titre de ses précédentes fonctions salariées.

➤ **Attributions gratuites d'actions par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017**

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le Conseil d'administration a fait usage de l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire du 23 juin 2016 pour décider la mise en place des deux plans d'attribution suivants :

- Plan d'attribution gratuite d'actions n°6 décidé par le Conseil d'administration du 10 mai 2017 selon les modalités suivantes :

Nombre total d'actions gratuites : 4 101 actions

Bénéficiaire des actions gratuites : Monsieur François VUILLET PETITE, Directeur Général Délégué, titulaire d'un contrat de travail au sein de la Société.

Période d'acquisition : 2 ans à compter de la date d'attribution. Les actions ne seront donc définitivement acquises qu'à compter du 10 mai 2019 sous réserve du respect des conditions présentées ci-après.

Condition d'acquisition : pour pouvoir prétendre, au terme de la période d'acquisition, à l'inscription en tant qu'actionnaire dans les registres de la Société, le bénéficiaire devra être titulaire d'un mandat social ou d'un contrat de travail à durée indéterminée en cours de validité (pas d'acquisition possible pendant le préavis) au sein de FREY SA ou d'une société liée au sens de l'article L.225-197-2 du code du commerce, au jour de l'attribution définitive.

20% des actions lui seront attribuées quelles que soient les performances de la Société, et l'attribution de 80% des actions sera conditionnée à la réalisation de performances économiques de la Société selon les critères définis comme suit :

Condition de performance économique :

L'acquisition définitive d'une partie des actions gratuites à Monsieur François VUILLET-PETITE est soumise à une condition de performance économique du Groupe FREY :

- Critère de performance n°1 : croissance de l'**ANR de continuation par action fully diluted****.
- Critère de performance n°2 : croissance du **Cash-Flow d'Exploitation par action fully diluted****.

(*) *La réalisation d'un seul des critères de performance permettra l'attribution de 40 % du nombre total d'actions attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire.*

La réalisation des deux critères de performance permettra l'attribution de 80 % du nombre total d'actions attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire.

(**) *Et retraité des impacts des opérations portant sur l'equity ou le quasi-equity, sur la base de comptes consolidés audités et certifiés par les CAC.*

Période de conservation : 2 ans à compter de l'acquisition.

Condition de cession : s'agissant de titres admis aux négociations sur un marché réglementé, les actions ne pourront être cédées pendant les « les fenêtres négatives » prévues à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce et rappelées ci-après :

- Dans le délai de 10 séances de bourse précédent et de 3 séances de bourse suivant la date à laquelle les comptes consolidés ou les comptes annuels de la Société sont rendus publics ;
- Dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information privilégiée (c'est-à-dire une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société), et la date postérieure de 10 séances de bourse à celle où cette information est rendue publique.

Par ailleurs, les mandataires sociaux bénéficiant d'actions gratuites devront conserver pendant toute la durée de leurs fonctions de mandataires de la Société ou d'une société qui lui est liée au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, un tiers au moins de leurs actions acquises dans le cadre d'un plan d'attribution gratuite d'actions.

Ce plan d'actions gratuites dont bénéficie Monsieur François VUILLET-PETITE, Directeur Général Délégué, a été soumis aux Comités des Nominations et des Rémunérations qui se sont réunis le 1^{er} mars et 24 avril 2017 et qui ont émis un avis favorable.

Nous vous précisons qu'à la date d'attribution, soit le 10 mai 2017, l'action FREY cotait à la clôture du marché à 27 euros.

- Plan d'attribution gratuite d'actions n°7 décidé par le Conseil d'administration du 10 mai 2017 selon les modalités suivantes :

Nombre total d'actions gratuites : 31 020 actions

Bénéficiaire des actions gratuites : Membres du Comité de Direction⁴ et collaborateurs « Clés » du Groupe FREY.

Période d'acquisition : 2 ans à compter de la date d'attribution. Les actions ne seront donc définitivement acquises qu'à compter du 10 mai 2019 sous réserve du respect des conditions présentées ci-après.

Condition d'acquisition : pour pouvoir prétendre, au terme de la période d'acquisition, à l'inscription en tant qu'actionnaire dans les registres de la Société, le bénéficiaire devra être titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée en cours de validité (pas d'acquisition possible pendant le préavis) au sein de la société FREY SA ou d'une société liée au sens de l'article L. 225-197-2 du code de commerce, au jour de l'attribution définitive.

Toutefois, si au terme de la période d'acquisition, le bénéficiaire ne remplit plus la condition prévue ci-dessus en raison d'une invalidité correspondant au classement dans le deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 314-4 du Code de la Sécurité Sociale, il pourrait tout de même prétendre à l'inscription en tant qu'actionnaire dans les registres de la Société.

Période de conservation : 2 ans à compter l'acquisition.

En conséquence de l'indisponibilité des actions ainsi attribuées pendant une période de 2 ans, et pour assurer le respect de cette condition, les actions attribuées devront obligatoirement être inscrites en compte nominatif pur, avec mention de cette indisponibilité.

Malgré l'incessibilité de ses actions, comme tout actionnaire, le bénéficiaire pourra exercer pendant la période de conservation des droits attachés aux actions attribuées, notamment, le droit préférentiel de souscription, le droit de communication, le droit de participer aux assemblées, le droit de vote et le droit aux dividendes et aux éventuelles réserves distribuées.

A l'issue de la période de conservation, les actions deviendront disponibles et pourront être librement cédées par le bénéficiaire.

Condition de cession : s'agissant de titres admis aux négociations sur un marché réglementé, les actions ne pourront être cédées pendant les « les fenêtres négatives » prévues à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce et rappelées ci-après :

- Dans le délai de 10 séances de bourse précédent et de 3 séances de bourse suivant la date à laquelle les comptes consolidés ou les comptes annuels de la Société sont rendus publics ;
- Dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information privilégiée (c'est-à-dire une information qui, si elle était

⁴ Dont notamment MM Pascal Barboni et Sébastien Eymard au titre de leur contrat de travail.

rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société), et la date postérieure de 10 séances de bourse à celle où cette information est rendue publique.

En conséquence, les attributaires devront être dûment informés de l'ouverture et de la fermeture de ces « fenêtres négatives ».

Ce plan d'actions gratuites a été soumis aux Comités des Nominations et des Rémunérations qui se sont réunis le 1^{er} mars et 24 avril 2017 et qui ont émis un avis favorable.

Nous vous précisons qu'à la date d'attribution, soit le 10 mai 2017, l'action FREY cotait à la clôture du marché à 27 €, soit une valeur totale d'actions attribuées gratuitement de 837.540 euros pour les 31.020 actions.

Aucun autre plan d'attribution gratuite d'actions n'est en vigueur ni n'a été décidé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

➤ **Attribution gratuite d'actions aux mandataires sociaux de la Société au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2017, par la Société ou par les sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce :**

Mandataire social concerné	Nombre d'actions	Valeur
François Vuillet-Petite	4.101	27 euros (prix de l'action à la date d'attribution)
Pascal Barboni ⁵	4.101	27 euros (prix de l'action à la date d'attribution)
Sébastien Eymard ⁶	6.792	27 euros (prix de l'action à la date d'attribution)

➤ **Attribution gratuite d'actions aux mandataires sociaux de la Société au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2017, par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-6 du Code de commerce, à raison des mandats et fonctions exercés par lesdits mandataires au sein desdites sociétés contrôlées en 2017 :**

Néant.

➤ **Nombre d'actions attribuées au titre de l'exercice 2017 aux 10 salariés non mandataires sociaux⁷ dont le nombre d'actions attribuées est le plus élevé :**

	Nombre d'actions gratuites attribuées	Valeur des actions	Date du Conseil d'administration
Actions gratuites attribuées durant l'exercice par la Société et par les sociétés qui lui sont liées aux 10 salariés de la Société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé	25.695	27 euros (prix de l'action à la date d'attribution)	10 mai 2017

⁵ Directeur général délégué depuis le 21 septembre 2017. Actions attribuées au titre de ses précédentes fonctions salariées.

⁶ Directeur général délégué depuis le 21 septembre 2017. Actions attribuées au titre de ses précédentes fonctions salariées.

⁷ A la date de la décision du Conseil d'administration du 10 mai 2017.

Attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2017 par la Société et les sociétés mentionnées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce aux différentes catégories de salariés bénéficiaires :

Nombre d'actions gratuites attribuées	Valeurs	Nombre de bénéficiaires salariés	Répartition des actions entre catégorie de bénéficiaires⁸
4.101	27 euros (prix de l'action à la date d'attribution)	1	Mandataire social
21.787	27 euros (prix de l'action à la date d'attribution)	6	Membres du Comité de Direction
9.233	27 euros (prix de l'action à la date d'attribution)	16	Collaborateurs « clés »

Le Conseil d'administration

⁸ A la date de la décision du Conseil d'administration du 10 mai 2017.